



ARRÊTE MUNICIPAL N° 56-2026

Fermeture de la rue du Général Leclerc du mercredi 15 au mercredi 22 avril 2026 sauf samedi 17 et dimanche 18 avril 2026

Le Maire de Mormant,
Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie,
Vu les travaux de sablage réalisés sur l'église Saint Germain d'Auxerre par les services municipaux de la commune,
Considérant la nécessité d'interrompre complètement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Général Leclerc pour procéder aux travaux,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de ces opérations afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue du Général Leclerc à Mormant sera fermée à la circulation du **mercredi 15 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 de 7 h 30 à 17 h, sauf le samedi 18 avril et le dimanche 19 avril 2026**, afin que les agents des services techniques de la commune puissent procéder au sablage de l'église Saint Germain d'Auxerre.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit de la rue du Général Leclerc le temps des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Monsieur le Responsable des Services Espaces Vert et Voirie
- Madame le Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant

Fait à Mormant, le 14 avril 2026

Par délégation du Maire,

Jean MARTIN, Conseiller municipal

